

PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION



Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire

Appartenance - Respect - Collaboration

CONFLIT

Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

VIOLENCE*

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.*

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

PORTRAIT DE NOTRE ÉCOLE

À la suite de l'analyse du sondage passé en avril 2024, nous constatons que la grande majorité des élèves se sentent en sécurité à l'école De Bourgogne. Cependant, la violence verbale et l'expression des émotions par des agressions physiques au premier cycle demeurent les formes de violence les plus présentes. Celles-ci se produisent surtout dans les moments moins structurés comme les récréations et les transitions.

**Nous ne tolérons aucune forme de violence ni d'intimidation - Chaque situation sera traitée avec la plus grande rigueur!
Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions.**

PRIORITÉS (NOTRE PRISE DE POSITION)

Ainsi, nos priorités pour cette année scolaire seront de :

- Continuer nos interventions rapides et systématiques.
- Poursuivre le programme Ribambelle au préscolaire et au premier cycle du primaire.
- Augmenter les moments où l'école sensibilise les élèves envers les différences entre les notions suivantes : conflits, violence et intimidation, ce qui permettra de développer une compréhension commune auprès des élèves et du personnel.
- Augmenter la capacité des élèves à résoudre les conflits adéquatement.
- Continuer de privilégier la collaboration entre l'école et les familles tout au long du processus de l'application du plan de lutte.
- Améliorer la communication à l'interne pour optimiser les suivis (utilisation de TEAMS et des tableaux de consignation).
- Maintenir l'approche du soutien au comportement positif avec les rassemblements.
- Aviser l'ensemble du personnel lorsque des interventions précises doivent être faites auprès d'un élève spécifique afin que tous puissent intervenir de façon adéquate.

MESURES DE PRÉVENTION

Objectif : Code de vie connu et appliqué de façon cohérente par tous!

- Sensibilisation auprès des membres du personnel pour arriver à reconnaître une situation et intervenir afin d'avoir une « tolérance zéro » face à toute forme d'intimidation et de violence.
- Rencontre de tous les élèves en septembre pour parler des règles de l'école et de la manière dont on peut dénoncer la violence.
- Cette rencontre est organisée par les TES en collaboration avec la direction et l'équipe-école.
- Informer les membres du personnel de la matrice des comportements attendus, des règles de conduite et des mesures de sécurité à l'école. (article 96.21 de la LIP)

Objectif : Travailler les habiletés sociales des élèves et le civisme

- Former des sous-groupes d'élèves ciblés afin de les aider à travailler les habiletés sociales.
- TES disponible pour aider les élèves du 1er cycle à dénoncer un camarade.
- TES disponible pour aider les témoins à ne pas avoir peur de dénoncer la violence et l'intimidation.
- Règles de conduite et mesures de sécurité de l'école présentée et révisée chaque année.
- Présence des TES sur la cour aux récréations et sur l'heure du midi.
- Activités de formation en 4-5-6 année avec un policier communautaire.
- Formation sur la cyberintimidation au 2e cycle par une intervenante scolaire et au 3e cycle par le policier communautaire.
- Outiller tous les élèves dans un contexte de résolution de conflit (Démarche de résolution de conflit)

Objectif : Tous les intervenants de l'école feront des interventions préventives auprès de l'ensemble des élèves.

**Nous ne tolérons aucune forme de violence ni d'intimidation - Chaque situation sera traitée avec la plus grande rigueur!
Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions.**

Voici les interventions préventives à assurer par tous les intervenants de l'école:

1. L'enseignement explicite des comportements attendus
2. La promotion des comportements attendus
3. Établir une relation positive avec tous les élèves
4. La précorrection des comportements attendus
5. La supervision active

Violence à caractère sexuel :

L'équipe-école souhaite consulter les précisions à venir du MEQ. En effet, ce dernier travaille à produire et rendre accessible à l'ensemble du réseau scolaire un recueil de bonnes pratiques préventives à mettre en place relativement à la violence à caractère sexuel au préscolaire et au primaire. L'objectif de notre plan de lutte sera donc à définir ultérieurement. Cependant, dès maintenant, chacun des niveaux scolaires de l'école enseigne le contenu en éducation à la sexualité qui est prévu au programme. Les sujets abordés tout au long du parcours scolaire appartiennent aux catégories suivantes : la croissance sexuelle humaine et de l'image corporelle, de la grossesse et de la naissance, la vie affective et amoureuse, l'agression sexuelle et, finalement, l'identité, les rôles, les stéréotypes sexuels et les normes sociales.

Autres mesures de prévention :

L'équipe de direction de l'école reste une intervenante active en amont, car elle s'assure de rendre disponibles les ressources nécessaires pour prévenir les situations de violence et d'intimidation. Son travail est collaboratif avec les intervenants scolaires, de l'externe et les familles. Elle travaille aussi auprès des élèves lorsque le niveau de sensibilisation plus précis le nécessite.

**Nous ne tolérons aucune forme de violence ni d'intimidation - Chaque situation sera traitée avec la plus grande rigueur!
Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions.**

MOYENS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

- Les victimes, les témoins, les parents ou toute autre personne au courant d'actes d'intimidation ou de violence peuvent signaler ces actes à un adulte de l'école en qui elles ont confiance ou aux responsables de ses interventions dans l'école, soit la technicienne en éducation spécialisée et la direction d'établissement.
 - Elles peuvent le faire verbalement en personne, par téléphone ou par courriel.
 - Elles peuvent également écrire à l'adresse courriel suivante : (agissons.bourgogne@cssp.gouv.qc.ca).
 - L'adresse redirigera la personne vers un formulaire qui aidera à l'analyse de la situation et à déterminer le suivi à faire. De plus, un code QR sera généré pour accéder directement au formulaire de dénonciation.



- Nous nous assurons de garder visible et accessible l'information sur les procédures de signalement dans l'école (affiches dans l'école à venir, site web de l'école, site web du CSSP, etc.)
- Tout parent ou élève peut effectuer un signalement, formuler une plainte et communiquer son insatisfaction du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement. La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre : le Formulaire de plainte web (disponible sur le site de l'école et sur le site web du CSSP), par téléphone ou texto : 1 833 420-5233 ou par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca. De plus, une fois que le PNÉ aura produit des affiches en lien avec la procédure de plainte à suivre et qu'elles auront été distribuées aux établissements scolaires, l'école les affichera au mur.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ». ([art. 75.1](#))

**Nous ne tolérons aucune forme de violence ni d'intimidation - Chaque situation sera traitée avec la plus grande rigueur!
Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions.**

ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

1^{er} intervenant (celui qui est témoin)

- **Intervenir** sur le champ en demandant l'arrêt du comportement inadéquat ;
- **Assurer** la sécurité ou la protection de l'élève qui est victime ;
- **Inform**er les élèves impliqués qu'un suivi sera fait ;
- **Consigner** (titulaire) et transmettre l'information à la personne responsable.

2^e intervenant (celui qui assure le suivi du signalement)

- **Recevoir** le signalement et informer l'adulte témoin que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait ;
- **Évaluer** la situation signalée et déterminer s'il s'agit bien d'une situation de violence ou d'intimidation (vs conflit ou autres) ;
- **Contact**er les parents pour les informer de la situation, des mesures de soutien et d'encadrement à venir ;
- **Assurer** l'application des mesures de soutien et d'encadrement et en faire le suivi.

MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT OFFERTES AUX ÉLÈVES

À la suite de l'analyse de la situation en lien avec l'évènement et selon les besoins des élèves impliqués (**victime, auteur de geste et témoin**), certaines de ces mesures pourraient être appliquées :

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<p>Mise en place de mesures de soutien</p> <p>Rétablissement de son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation.</p> <p>Référence à un professionnel de l'école au besoin. Possibilité d'un plan d'intervention.</p> <p>Suivi de l'élève par la TES.</p> <p>Donner un suivi particulier à l'enfant pour établir un filet de sécurité.</p> <p>Rencontre individuelle, l'aider à verbaliser, l'outiller.</p> <p>Jumelage avec différents élèves.</p> <p>Récréation supervisée.</p> <p>Assure une écoute et une protection directe ou indirecte avec les adultes de l'école.</p> <p>Ateliers de gestion de conflits et d'habiletés sociales.</p> <p>Faire le suivi des actions prévues tout en respectant les règles de confidentialité.</p> <p>Communique promptement avec les parents des élèves impliqués.</p> <p>Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP).</p>	<p>Intervention rapide</p> <p>Mise en place de mesures de soutien ou d'encadrement et application de sanctions disciplinaires adaptées (voir l'arbre décisionnel dans l'agenda).</p> <p>Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p> <p>Interventions éducatives pour amener une prise de conscience et un changement de comportement.</p> <p>Suivi de l'élève par la TES.</p> <p>Ateliers de gestion de conflits et d'habiletés sociales.</p> <p>Inform</p> er les adultes qui peuvent effectuer une surveillance plus soutenue. <p>Possibilité d'un plan d'intervention avec des partenaires de l'externe comme la policière communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation).</p> <p>Référence à la psychologue ou à la psychoéducatrice.</p>	<p>Mesures de soutien et d'encadrement</p> <p>Éducation des témoins sur leur rôle.</p> <p>Inform</p> er les élèves de leur obligation de dénoncer (Tournée des classes pour sensibilisation). <p>Référence au professionnel de l'école au besoin.</p> <p>Référence et suivi à l'élève par la TES.</p> <p>Implication des parents.</p> <p>Référence à la psychologue ou à la psychoéducatrice.</p> <p>Ateliers de gestion de conflits et d'habiletés sociales.</p> <p>Suivi direct ou indirect des adultes de l'école.</p> <p>Offrir support d'un professionnel au besoin.</p> <p>Rencontrer avec le policier communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation).</p>

Nous ne tolérons aucune forme de violence ni d'intimidation - Chaque situation sera traitée avec la plus grande rigueur!

Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires éducatives et réparatrices, comme prévu dans les règles de l'école.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES POSSIBLES :

Pour l'élève auteur :

- Sanctions rééducatives : gestes réparateurs envers la victime pouvant aller jusqu'à demander à la famille de l'auteur du geste de rembourser ou remplacer le matériel endommagé ou brisé à la famille de l'élève qui est victime ;
- Les moments de transition hors de la classe seront supervisés (déplacements, récréations...) pour une durée déterminée ;
- Une rencontre avec le policier communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation) peut être vécue ;
- Selon la gravité de la situation (récidive), il y a possibilité d'avoir recours à :
 - une suspension interne ou externe avec un retour à l'école accompagné des parents ;
 - à la mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants. Ce contrat sera signé par les élèves et leurs parents ;
- En cas de récidive multiple, une expulsion pourrait être requise.

Utiliser le protocole de sanctions pour témoins actifs : Réflexion et/ou perte de récréation ou accompagnement guidé lors d'une récréation

Violence à caractère sexuel :

- Les sanctions disciplinaires seront décidées en fonction de la situation et du profil de l'élève. L'équipe-école attend les directives du MEQ, qui prépare un guide de bonnes pratiques pour lutter contre la violence sexuelle dans les écoles préscolaires et primaires.

**Nous ne tolérons aucune forme de violence ni d'intimidation - Chaque situation sera traitée avec la plus grande rigueur!
Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions.**

SUIVI

La direction avec l'aide de la TES doit :

- Assurer le suivi auprès des personnes concernées et s'assurer que la situation a cessé ;
- Rencontres individuelles sous la technique 2-1-1. (Après 2 jours-1 semaine-1 mois.) ;
- Informer les adultes concernés de l'évolution du dossier ;
- Informer systématiquement les parents des élèves concernés ;
- Consigner les informations concernant le suivi. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP).

Assurer un suivi de la situation. La direction verra à ce que la technicienne en éducation spécialisée (TES) s'assure que les mesures mises en place sont appliquées et respectées par l'élève. Elle verra aussi à modifier ou ajouter des mesures si celles prévues au départ ne sont pas efficaces ou suffisantes.

Violence à caractère sexuel :

L'équipe-école reconnaît qu'un suivi doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel. Toutefois, l'équipe-école souhaite consulter les précisions à venir du MEQ à l'égard de la nature et de l'intensité des suivis qui sont requis dans un tel contexte. En effet, ce dernier travaille à produire et rendre accessible à l'ensemble du réseau scolaire un recueil de bonnes pratiques à mettre en place pour contrer la violence à caractère sexuel qui se produit dans un établissement scolaire préscolaire et primaire.

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Une activité de formation obligatoire provenant du MEQ sera offerte aux membres de la direction et aux membres du personnel.

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

Les mesures de sécurité seront déterminées subséquemment à la formation du personnel et des membres de la direction.

**Nous ne tolérons aucune forme de violence ni d'intimidation - Chaque situation sera traitée avec la plus grande rigueur!
Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions.**